

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2022/53

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	CINOTTI Sandrine
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	SUSINI Ange
PAOLI Jean-Paul	NEGRONI-DESINI Vannina
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	

OBJET : Actualisation des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019/83 en date du 16 novembre 2019 actualisant les indemnités kilométriques liées à l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les agents contractuels, titulaires ou stagiaires de la mairie peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels, à condition d'être dûment missionnés, afin de satisfaire les besoins du service.

Dès lors, il y a lieu d'actualiser les modalités d'indemnisation de cette utilisation, conformément aux textes en vigueur. Cette indemnisation s'opère sur la base de deux paramètres, à savoir les kilomètres parcourus et la puissance fiscale de la voiture :

VEHICULE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRES 10 000 KM
De 5 chevaux et moins	0,32	0,40	0,23
De 6 à 7 chevaux	0,41	0,51	0,30
De 8 chevaux et plus	0,45	0,55	0,32

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les nouvelles modalités d'indemnisation des agents dans le cadre de l'utilisation de leurs véhicules personnels, dans les conditions précitées ;

DIT que cette délibération abroge la délibération n°2019/83 en date du 16 novembre 2019 ;

DIT que les dépenses résultant de cette actualisation sont prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 7 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.